



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION AFFAIRES GÉRALES, CITOYENNETÉ ET VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 197**  
**portant nomination des membres au Conseil d'Administration**  
**du Centre communal d'Action sociale de la ville de Tassin la Demi-Lune**

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R123-11, R123-12,

**Vu** la délibération n°2026-06 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, dont 6 membres nommés par le Maire ;

**Vu** l'information aux associations effectuée par affichage du 21 mars au 8 avril 2026 relative au renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Tassin la Demi-Lune ;

**Vu** les propositions formulées par les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, et des associations de personnes handicapées ;

**Vu** l'absence de candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), malgré un appel à candidatures régulièrement effectué et transmis à son siège, et constatant que le siège correspondant n'a pu être pourvu

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Marie-Hélène DANEL, en qualité de personne qualifiée
- Madame Corinne DE LAVISON, en qualité de personne qualifiée
- Madame Christel DUPONT, en qualité de représentant des associations de personnes handicapées
- Madame Florence PAUZE, en qualité de représentant des associations de personnes âgées
- Madame Miriam WIATR, en qualité de représentant des associations familiales
- Madame Mathilde ZIBOURA, en qualité de représentant des associations participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

**Article 2 :** Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20260409-AM2026-197-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet du Rhône
- Notifié aux intéressés
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 9 avril 2026,

Le Maire,  
Pascal CHARMOT



Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20260409-AM2026-197-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026